



Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de  
**VILLARS**  
84400

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLARS**  
**N° AR-2023-0062**

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du 03 AOÛT 2017 approuvant le PLU.

Vu la délibération du 26/01/2023 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU ; et définissant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3388 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Villars.

Vu la délibération en date du 07/08/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 15/12/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur GRELIER Christophe en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur SUBE Jacques en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

**ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Villars qui a pour objectif d'étendre légèrement la zone constructible afin de rendre possible la réalisation d'une aire de stationnement en entrée de village.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N°E23000111/84 en date du 15/12/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur GRELIER Christophe en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :**

L'enquête publique se déroulera du 15 janvier au 16 février 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs.  
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Villars, 8 place de la Mairie 84400 VILLARS.

**ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Villars pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villars, du 15 janvier au 16 février 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Villars **8 Place de la Mairie 84400 VILLARS**, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : **mairie.villars.plu@gmail.com**

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et sur le site de la commune (<https://www.villars-en-provence.fr>).

**ARTICLE 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Villars, aux jours, dates et heures suivantes :

- 15 janvier 2024 de 9h à 12h,
- 01 février 2024 de 9h à 12h,
- 16 février 2024 de 13h30 à 16h30,

**ARTICLE 7 : Responsable du projet :**

Madame le Maire de la commune de Villars représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

**ARTICLE 8 : Information environnementale :**

Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3388 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Villars.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Villars le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Villars et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.villars-en-provence.fr>

**ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villars, notamment sur le site internet de la commune, <https://www.villars-en-provence.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune de Villars, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Madame la Préfète de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : Exécution :**

Madame le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à VILLARS, le 22 Décembre 2023**

Le Maire,  
Sylvie PEREIRA



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie PEREIRA', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLARS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and trees.